COMMUNE

de

GAILLARD

74240

- - -

O B J E T

N° 2021R298

Réglementation de la circulation et du stationnement

Chemin des bords d'Arve + Parking de la Zone

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

. . . .

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 10 Juin 2021 de l'entreprise **GUINTOLI** située 385, route Peyrouse – 73800 LA CHAVANNE, **pour la réalisation de travaux de restauration de l'Arve à la Châtelaine, Chemin des bords d'Arve et parking de la Zone.**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du lundi 16 Août 2021 jusqu'au vendredi 1er Juillet 2022, l'ensemble du chemin piétonnier des bords d'Arve sera fermé à la circulation **entre le pont de Zone et la rue des Jardins** et le parking de la Zone sera également fermé **à partir de la rue du Transval**.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place par le chemin de la Blachère, la rue du Transval, la rue de l'Industrie et le Quai d'Arve. Des panneaux d'informations se situent de part et d'autre.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone de travaux.

ARTICLE 4 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la règlementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **GUINTOLI.**

ARTICLE 5 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 6 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **GUINTOLI** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 8 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 10 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de sa publication le :

- de sa notification le :
10 Août 2021

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND

MAIRIE DE GAILLARD
74 (Haute-Savoie)

FAIT à GAILLARD, le 10 Août 2021

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND

MAIRIE DE GAILLARD
74 (Haute-Savoie)